

Bernard DROBENKO
Professeur des Universités Emérite
Membre du Comité National de l'eau
Membre du Conseil scientifique de l'ONEMA
bernard.drobenko@univ-littoral.fr
Tel. 0683933029

Limoges, le 4 janvier 2016

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
Hôtel Roquelaure
246 Boulevard Saint Germain
75007 Paris

Madame La Ministre,

Absent lors de votre venue au CNE le 15 décembre dernier, j'ai pris connaissance des décisions entérinées.

Le Président du Comité national de l'eau vous a adressé un courrier en date du 29 décembre 2015 relatif à la proposition de loi sur la reconnaissance du droit à l'eau en France (projet porté par M. le Député Lesage) et plus généralement sur la politique de l'eau.

Je souhaite attirer votre attention sur deux points :

- la France s'est honorée en soutenant et accompagnant la résolution adoptée par l'AG des Nations Unies le 28 juillet 2010 concernant la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit de l'Homme. Elle a confirmé ce soutien à Genève en septembre de la même année. Alors même que tout juriste digne de ce nom établira que l'accès à l'eau, tel que formulé par l'article L210-1 du code de l'environnement ne peut constituer une reconnaissance du droit à l'eau, la proposition de loi de M. Lesage, qui résulte d'un long processus initié par la société civile en 2012 suite au Forum Mondial de l'Eau de Marseille, constitue assurément une initiative opportune répondant très précisément à la résolution de l'AG de l'ONU en 2010. Les tergiversations du CNE et de sa sous-commission juridique témoignent au moins d'une méconnaissance primaire des droits fondamentaux en France, et au pire, ils sont révélateurs du poids des groupes de pression qui opèrent en France et au sein du CNE depuis quelques années pour empêcher cette reconnaissance.
- Concernant la politique de l'eau et les risques d'en voir les financements modifiés suite au rapport du Conseil des prélèvements obligatoires, elle repose sur un soi-disant modèle instauré dans les années soixante et fondée sur un pseudo principe « de l'eau paye l'eau ». La Cour des Comptes comme le Conseil d'Etat ont souligné à plusieurs reprises les errements dans ce domaine. Nul ne peut contester la pertinence de l'organisation par

bassin, mais s'il s'agit effectivement d'un modèle, les financements substantiels dégagés depuis la création des agences financières de bassin en 1964 (aujourd'hui les Agences de l'eau) auraient démontré leur efficacité. Le « bon état écologique des eaux » exigé pour décembre 2015 par la DCE 2000/60, ne sera atteint en France que pour moins de 40% des masses d'eau. Le « modèle » n'a pas fonctionné, de nombreux cours d'eau sont affectés par diverses pollutions dont certaines caractérisées d'origine agricole, mais il en est de même des nappes phréatiques et des eaux côtières.

Pour mémoire les 10èmes programmes d'intervention des agences de l'eau (2013-2018) prévoient un budget de 13.3 milliards d'euros pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, la seule lutte contre les pollutions est financée à plus de 80% par les ménages !!

De plus, lorsque les agents de l'Etat notamment ceux de l'ONEMA s'attachent à faire appliquer les règles, ils sont pris à parti par certains acteurs, parfois les locaux de l'Etat, nos locaux sont dégradés.

Alors oui, il est urgent de revoir ce fameux modèle, de réorienter cette politique publique et ses financements pour une meilleure efficacité. Les positions officielles du CNE comme le courrier que vous avez reçu témoignent de visions dépassées, archaïques et inopérantes.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes respectueuses salutations

Bernard Drobenko,
Professeur des Universités Emérite- Droit public
Membre du Comité National de l'eau



Copie aux membres du CNE